|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.4/89 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale15 août 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé
de classification et d’étiquetage des produits chimiques**

**Quarante-cinquième session**

Genève, 6-8 décembre 2023

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*, [[3]](#footnote-4)\*\*\*

Qui s’ouvrira au Palais des Nations Genève, le mercredi 6 décembre 2023 à 14 h 30

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Travaux relatifs au Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques :

a) Travaux du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses sur des questions intéressant le Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques[[4]](#footnote-5) ;

b) Affectation à plusieurs classes de danger physique et hiérarchisation des dangers ;

c) Utilisation de méthodes d’expérimentation non animales aux fins du classement des dangers pour la santé et l’environnement ;

d) Critères de classement relatifs à la mutagénicité sur les cellules germinales ;

e) Questions relatives aux dangers potentiels et à leur présentation dans le Système général harmonisé ;

f) Questions pratiques relatives au classement (amendements proposés au Système général harmonisé) ;

g) Nanomatériaux ;

h) Dangers pour le système atmosphérique[[5]](#footnote-6) ;

i) Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence ;

j) Autres questions.

3. Application :

a) Élaboration éventuelle d’une liste des produits chimiques classés conformément au Système général harmonisé ;

b) Rapports relatifs au stade atteint dans l’application du Système général harmonisé ;

c) Coopération avec d’autres entités ou organisations internationales ;

d) Autres questions.

4. Élaboration de lignes directrices pour l’application du Système général harmonisé :

a) Questions pratiques relatives au classement ;

b) Questions pratiques relatives à l’étiquetage ;

c) Autres questions.

5. Renforcement des capacités.

6. Mise en œuvre du Programme 2030 et travaux du Conseil économique et social.

7. Questions diverses.

8. Adoption du rapport.

1. \* L’ordre du jour annoté sera distribué sous la cote ST/SG/AC.10/C.4/89/Add.1. La date limite de soumission des documents pour examen par le Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH) est le 13 septembre 2023. La date limite de soumission des documents pour examen par les deux Sous-Comités (à savoir le Sous‑Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) et le Sous‑Comité SGH) est le 1er septembre 2023. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Tous les documents de la session seront disponibles en ligne à l’adresse suivante : <https://unece.org/info/Transport/Dangerous-Goods/events/376527>. Cette session se déroulant sans support papier, il n’y aura pas d’exemplaires des documents dans la salle de réunion. [↑](#footnote-ref-3)
3. \*\*\* Pour pouvoir participer à la session, les représentantes et représentants doivent s’inscrire en utilisant le nouveau système de la CEE, à l’adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1001150/>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté de l’ONUG. Des informations pratiques relatives à l’accès et à la sécurité ainsi qu’un plan du Palais des Nations sont disponibles à l’adresse suivante : [https://www.ungeneva.org/fr/practical-information/ delegates](https://www.ungeneva.org/fr/practical-information/%20delegates). En cas de difficulté, les représentantes et représentants sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75028). [↑](#footnote-ref-4)
4. Les représentantes et représentants participant aux travaux du Sous-Comité SGH qui ne participent pas habituellement aux travaux du Sous-Comité TMD sont invités à participer aux travaux de ce dernier quand il examine la question des dangers physiques en qualité de centre de liaison pour le Sous-Comité SGH (voir aussi ST/SG/AC.10/C.4/2, par. 43 b)). À sa soixante-troisième session (27 novembre-6 décembre 2023), le Sous-Comité TMD pourrait examiner des questions intéressant le Sous‑Comité SGH. Tous les documents de la session seront disponibles en ligne à l’adresse suivante : <https://unece.org/info/Transport/Dangerous-Goods/events/376526>. Les représentantes et représentants siégeant au Sous-Comité SGH qui souhaiteraient participer à ces travaux sont invités à s’inscrire à la session du Sous-Comité TMD. [↑](#footnote-ref-5)
5. À sa quarante-troisième session, le Sous-Comité a décidé d’ajouter un point à son programme de travail pour 2023-2024 concernant la communication des dangers des gaz visés par le Protocole de Montréal et d’autres Conventions (voir ST/SG/AC.10/C.4/86, par. 47, et annexe I). À sa quarante‑quatrième session, il a adopté un ensemble d’amendements au chapitre 4.2 consacrés à ce thème et a décidé d’entreprendre des travaux destinés à élargir le champ d’application du Système général harmonisé de façon à y faire figurer d’autres matières et mélanges dangereux pour le système atmosphérique (voir ST/SG/AC.10/C.4/86, par. 22 et 23), raison pour laquelle le point correspondant du présent ordre du jour a été renommé. [↑](#footnote-ref-6)